



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1039

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
FESTIVAL INTERFOLK
MERCREDI 20 JUILLET 2022 ET SAMEDI 23 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU l'organisation du Festival Folklorique International du Puy-en-Velay,

VU la demande présentée par Madame Maryline MOURGUES, Présidente du Festival « INTERFOLK » dont le siège social est situé 29 rue Raphaël – 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des groupes folkloriques et du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Festival « INTERFOLK » est autorisé à faire stationner quatre cars, **le long de la place Michelet, en face du ciné Dyke, seulement pour les déposes et reprises des danseurs des groupes folkloriques, aux jours et horaires suivants :**

- le mercredi 20 juillet 2022, entre 15 h 00 et 15 h 30, 17 h 00 et 17 h 30, 20 h 30 et 23 h 00
- le samedi 23 juillet 2022, entre 10 h 00 et 11 h 00, 14 h 30 et 17 h 45, 20 h 00 et 22 h 45.

Entre les déposes et les reprises des groupes, les cars devront aller stationner au Pôle Intermodal sur des emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur chacun des véhicules.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Présidente du Festival « INTERFOLK » et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

